

lège aux termes de l'article 17(2) du Règlement. Puisque l'heure nécessaire au préavis sera terminée dans deux minutes environ, je présume que la Chambre permettra au député de présenter maintenant sa question. Cela éviterait d'interrompre le député qui doit prendre la parole. Il pourra faire son discours sans subir d'interruption, lorsque nous aurons réglé la question de privilège.

Des voix: Entendu.

• (5.50 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à un article paru dans le numéro de *Time* arrivé chez les marchands de journaux cet après-midi après l'appel de l'ordre du jour. C'est donc ma première occasion d'en parler. Si je n'avais pas été tenu de donner le préavis d'une heure, j'aurais pu en parler avant.

L'article de *Time*, qui s'étale sur six pages avec photos et illustrations à l'appui, contient un certain nombre de prétendues—et je n'ai aucun doute à ce sujet—citations du rapport intérimaire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage non médical de drogues au Canada. Même si ce rapport a été considéré, jusqu'à maintenant, comme un document confidentiel réservé au cabinet, il y a eu des rumeurs et certaines indications dans la presse au sujet de la teneur du rapport, mais non pas aussi détaillées que celles qui ont paru dans la revue *Time*.

Même si ces rumeurs ainsi que les propos auxquels a donné lieu le contenu possible du rapport provisoire de la Commission LeDain ont suffi à empêcher le Parlement de s'occuper comme il le devait de la question étudiée par cette Commission, j'estime que la question de privilège est surtout que *Time*, dans son article de plus de six pages, cite de longs extraits du rapport, en paraphrase d'autres, parle de rapports minoritaires, etc., ce qui, en soi, constitue une ingérence dans les travaux du Parlement et le met pour ainsi dire dans l'impossibilité totale de prendre les mesures de son choix à l'égard de ce rapport.

Si, pour le principe, le gouvernement désirait, même au stade actuel, préserver le caractère confidentiel de ce rapport, il lui serait impossible de répondre à des questions éventuelles ni de commenter des articles de presse ou autres observations de ce genre sur le sujet. C'est pourquoi je dis qu'il y a ingérence. Si je pouvais faire état de quelques-unes des citations du magazine *Time*, cela

aiderait peut-être la présidence à parvenir à une conclusion dans la question de privilège. Dès le premier paragraphe, l'article contient la citation suivante:

Il faudrait une réorientation... afin que la répression soit remplacée par le sage exercice de la liberté de choix.

Le paragraphe suivant déclare:

C'est un passage du rapport intérimaire de la Commission d'enquête d'Ottawa sur l'usage non médical des drogues au Canada.

Et, sur cette première page, l'article poursuit à propos de la Commission:

Elle recommande que la possession ou le trafic d'une drogue, quelle qu'elle soit, demeure un délit criminel, mais ne relevant plus de la loi sur les stupéfiants, aux termes de laquelle un jeune qui offre à un ami une cigarette marijuana risque, en théorie, une peine de prison à vie...

La Commission recommande en outre la radiation des casiers judiciaires, au bout de deux ans, des délits criminels ayant trait aux stupéfiants.

Voici une autre citation textuelle:

... «un des problèmes majeurs de l'usage de médicaments à des fins non médicales», dit le rapport...

Puis il y a une autre citation, puis une autre. Je ne veux pas vous citer de plus longs extraits de la première page, afin de pénétrer l'article lui-même. A la lumière de ces faits, j'aimerais présenter une motion à la Chambre, si l'on juge qu'il y a motion de privilège et que la revue *Time*, qui publie des extraits du rapport de la Commission LeDain et d'autres éléments de la question, enraie la bonne marche du Parlement. Ma motion ne veut pas jeter le blâme sur le gouvernement ni sur personne d'autre, mais demande simplement qu'il y ait enquête sur la façon dont la revue *Time* a pu obtenir ce rapport.

Il est de notoriété publique que dans le domaine de la diffusion, monsieur l'Orateur, il arrive fréquemment que les entreprises, les revues, les journaux, les postes de télévision et les autres media essaient d'obtenir une nouvelle à sensation en primeur, comme on dit dans le jargon du métier, recherchent l'exclusivité d'un article ou d'une nouvelle, et cherchent, grâce à des pots-de-vin, à mettre la main, avant qui que ce soit d'autre, sur un document en particulier.

La rumeur voulait, il y a quatre ou cinq mois—ce n'était encore qu'un bruit qui courait—que la revue *Time*, entre autres, avait offert des sommes assez considérables pour obtenir les droits exclusifs du rapport provisoire. Je me demande donc, devant les rensei-